

Arrêté du Maire

N° 2026-002/AG

Portant autorisation de pose d'enseigne

Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : EN 025 388 25 00046

Demande déposée le : 25/11/2025

Par : SAS KABOUL, représentée par M. DOLATZAE Jawad

Adresse de l'installation : 35 rue Cuvier - 25200 MONTBELIARD

Référence(s) cadastrale(s) : 388 BX 63

Le Maire de la Ville de MONTBELIARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 III. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-3-1, L. 581-4 et suivants, L. 581-8 et suivants et les articles R. 581-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 418-4 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 632-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2021-31.05-2 du 31 mai 2021 portant opposition du transfert « plans locaux d'urbanisme » à Pays de Montbéliard agglomération ;

Vu la demande présentée le 25/11/2025 par la SAS KABOUL, représentée par M. DOLATZAE Jawad, et dont le siège social est situé au 35 rue Cuvier à MONTBELIARD (25200), concernant le remplacement d'une enseigne sur le local sis au 35 rue Cuvier ;

Vu le classement de la parcelle en Site Patrimonial Remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit de l'installation d'une enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;

Considérant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 22/12/25, joint au présent arrêté ;

Arrête,

Article 1 :

L'autorisation est accordée pour l'enseigne faisant l'objet de la demande susvisée.

Article 2 :

Selon l'article R. 581-59 du code de l'environnement, l'enseigne lumineuse sera éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée aura cessé.

Article 3 :

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 :

Selon l'article R. 581-58 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité **supprimer l'enseigne et remettre les lieux en état dans les trois mois suivant cette cessation.**

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Janvier 2026

Le Maire



Marié-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 07/01/2026

Affiché le : 07/01/2026

Notifié le :

Observations :

Conformément à la réglementation applicable à la taxe sur la publicité extérieure, **l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant dans les deux mois au moyen du cerfa n°15702*02 selon les articles L.454-71 et D.454-13 du Code des impositions sur les biens et services.**

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAYS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles NODIER, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

L'absence de réponse à un recours gracieux à l'issue d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite dudit recours. Dans le délai de 2 mois à compter de la date de ce rejet implicite ou de la date d'une réponse explicite de l'autorité compétente, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr